



## **Conseil municipal de BARD lès PESMES**

### **Procès-Verbal de la réunion du conseil du 31 mars 2023**

**Étaient présents :** M. HENRIET Christophe, Mme HENRIET Lucie, M. SCHMITT Luc, M. TISSOT Vincent, M. JOANNES Pascal, Mme GERARD Alexandra, M. JACQUOT Serge

**Absents excusés :**

Mme HENRIET Amélie donne procuration à JACQUOT Serge  
Mr ROUGET Jonathan donne procuration à JOANNES Pascal  
Mr ROUGET Marcel donne procuration à SCHMITT Luc

**Secrétaire de séance :** Mme HENRIET Lucie

Séance ouverte à : 20h03

Le compte rendu du conseil municipal du 3 mars 2023 est soumis aux remarques du conseil.

Un élu informe ne pas avoir compris un point soulevé dans les divers.

Un élu indique qu'une de ses prises de parole lors du dernier conseil municipal n'a pas été notifiée ;

La mention : " Un conseiller rappelle que le SMAMBVO préconise le re-méandrement du ruisseau, depuis sa sortie de l'aqueduc, dans les champs le long de la RD 21 et son aménagement le long de la rue des Tantots", sera rajoutée au point n° 6 des divers dans le PV de la réunion du 3 mars 2023.

Vote d'approbation du compte rendu du 3 mars 2023 :

5 pour  
2 abstentions  
3 contre

### **Délib 006-2023 du 31 mars 2023 Compte de gestion 2022 :**

**Après** s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. **Après en avoir délibéré et à la majorité des présents :**

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;  
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Après en avoir délibéré, et à la majorité des présents et représentés

**Pour : 7**

**Abstention : 3**

**Contre : 0**

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion de l'année 2022.

## **Délib 007-2023 du 31 mars 2023 Compte administratif 2022 :**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'année 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement dépenses : 83 062,13 €

Fonctionnement recettes : 153 940,84 €

Investissement dépenses : 31 701,07 €

Investissement recettes : 81 120,93 €

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part à la présente délibération.  
Après en avoir délibéré, et à la majorité des présents et représentés

**Pour : 6**

**Abstention : 2**

**Contre : 1**

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif de l'année 2022.

Le Maire est rappelé pour revenir dans la salle

## **Délib 008-2023 du 31 mars 2023 Affectation résultats 2022 :**

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 127 867,01 €, décide à la majorité des présents et représentés

**Pour : 7**

**Abstention : 1**

**Contre : 2**

D'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

### **AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

#### **Résultat de fonctionnement**

##### **A Résultat de l'exercice**

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 70 878,71 €

##### **B Résultats antérieurs reportés**

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 56 988,30 €

##### **C Résultat à affecter**

= A+B (hors restes à réaliser) 127 867,01 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

**D Solde d'exécution d'investissement** - 29 657,07 €

**E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)** 0,00 €

**Besoin de financement F = D+E** - 29 657,07 €

**AFFECTATION = C = G+H** 127 867,01 €

**1) Affectation en réserves R 1068 en investissement** 29 657,07 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

**2) H Report en fonctionnement R 002 (2)** 98 209,94 €

DEFICIT

REPORTE D 002 0.00 €

## Délib 009-2023 du 31 mars 2023 Budget prévisionnel 2023 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des présents et représentés de voter

**Pour : 5**  
**Abstention : 1**  
**Contre : 4**

Le budget primitif de l'année 2023 qui s'équilibre tel que :

Fonctionnement dépenses :	170 270,00 €
Fonctionnement recettes :	175 013,75 €
Investissement dépenses :	92 581,21 €
Investissement recettes :	92 581,21 €

Le Conseil Municipal approuve le budget prévisionnel de l'année 2023.

## Délib 010-2023 du 31 mars 2023 Taux de fongibilité des crédits :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des présents et représentés d'autoriser le maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section investissement et de 7.5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

**Pour : 8**  
**Abstention : 2**  
**Contre : 0**

## Délib 011-2023 du 31 mars 2023 Taux d'imposition 2023 :

Monsieur le Maire informe le conseil que la taxe d'habitation, figée de 2020 à 2022, est de nouveau votée mais ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

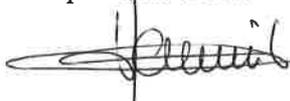
Le conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés.

**DÉCIDE** de fixer les taux pour l'année 2023 comme suit : (pas d'augmentation)

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.95 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32.07 %
- Taxe d'habitation (RS) : 9.66 %

Séance levée à 21h31

Le Maire  
Christophe HENRIET



La secrétaire de séance  
Lucie HENRIET

